

**TRAVAUX DE VOIRIE  
CREATION ET RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE  
SOUTERRAIN & AERIEN  
RUE RENE CASSIN  
COSSETA S.A.R.L**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 25 Janvier 2019 de l'entreprise COSSETA S.A.R.L – M. GOBBATO Claudio ☎ 06.77.28.44.80 – sise : Quartier Les Rouges – 1500 RN 7 – 83550 VIDAUBAN  
**(courriels : bruno.cosseta@wanadoo.fr ; dict.cosseta@orange.fr),**  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**– ARRETONS –**

ARTICLE 1° : Les travaux pour la création et le renforcement du réseau électrique souterrain et aérien – Rue René Cassin à hauteur du n°90 jusqu'à son intersection avec l'Avenue Bellevue, sont autorisés :

**DU LUNDI 04 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 1<sup>er</sup> MARS 2019**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée, réglementée, en alternat manuel à l'aide de panneaux K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le 31 JAN. 2019

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.